DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

Dossier E 16000072/54

COMMUNE D'AUDUN-LE-ROMAN

ENQUETE PUBLIQUE

relative au

PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

DU VENDREDI 1 JUILLET 2016 AU LUNDI 1 AOUT 2016

Commissaire Enquêteur

Alain LOUIS

SOMMAIRE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

CARTE DU TERRITOIRE

1) GENERALITES

11) Essence et finalités du projet
111) Orientations du PADD
112) Réalités économiques et sociales d'aujourd'hui
113) La consommation de l'espace
114) Projet d'évolution du zonage
115) Nombre de logements prévus, densité et surface UB
116) Contraintes écologiques
12) Encadrement juridique
13) Etude orientée du cadre de l'enquête publique
14) Concertation préalable
15) Avis des personnes publiques associées consultées (article L123-9 du code de l'urbanisme)
16) Conclusion partielle

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21) Désignation du commissaire enquêteur
22) Composition du dossier de mise à l'enquête
23) Durée de l'enquête publique
24) Mesures de publicité
241) Annonces légales
242) Affichage de l'avis d'enquête
243) Mise à disposition du dossier et registre d'enquête
244) Publicité extra-légale
245) Participation du public par voie électronique
25) Modalités du déroulement de l'enquête
251) Actions et contacts divers
252) Visite des lieux
253) Les permanences
26) Clôture de l'enquête
27) Après enquête
28) Climat de l'enquête
29) Réunion publique

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

31) Bilan quantitatif des observations du public
32) Analyse qualitative de l'observation inscrite au registre, commentaire et avis du commissaire enquêteur
33) Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur sujets et thèmes spécifiques
331) Bilan de concertation et information des habitants (article L300-2 du code d'urbanisme)
332) Commentaire du commissaire enquêteur sur le bilan de concertation

4) CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

41) Observations, commentaire et avis du commissaire enquêteur
411) Avis sur le dossier
4111) Avis sur la forme
4112) Avis sur le fond
4113) Analyse du mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de la clôture d'enquête

5) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6) LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

7) DÉPLACEMENTS

SITUATION GEOGRAPHIQUE

AUDUN-LE-ROMAN est une commune qui se situe au nord du département de Meurthe-et-Moselle dans l'entité géographique appelée communément Pays Haut. Elle est distante de 17 km de BRIEY, 47 km de METZ (département de la Moselle), 100 km de NANCY (département de Meurthe-et-Moselle).
Elle est limitrophe avec les communes suivantes :

- BEUVILLERS au Nord-Est,
- SANCY à l'Est,
- ANDERNY au Sud,
- MALAVILLERS à l'Ouest,
- SERROUVILLE au Nord.

La commune appartient à l'arrondissement de BRIEY (commune chef lieu de canton) et est rattachée à la préfecture de NANCY.

Elle fait partie de plusieurs structures de coopération intercommunale dont la communauté du Pays Audunois “C.C.P.A.” qui regroupe 14 communes.

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 906 : axe Nord-Est/Sud-Est,
- la RD 156 : axe Sud-Ouest/Nord-Est,
- la RD 156B : axe Sud-Ouest/Nord-Est,
- la RD 57 : axe Sud-Est/Nord-Ouest.

Les RD 906, RD156 et R156B sont classées à grande circulation.

La commune d'AUDUN-LE-ROMAN est située sur le territoire du SCOT Nord 54 qui fait partie en 2010 des territoires les plus attractifs de la Meurthe-et-Moselle, un nombre d'habitants ayant progressé de 4,6 % depuis 1999. Cette évolution est deux fois supérieure à celle de la région lorraine.

La commune d'AUDUN-LE-ROMAN dénombrait 2449 habitants selon l'enquête annuelle de recensement en 2011 de l'INSEE (dernier recensement en 2013 : 2537 habitants). La commune, depuis 1999, connaît une forte croissance démographique : 391 habitants supplémentaires, soit plus de 19 %. Cette croissance démographique s'inscrit dans les dynamiques observées à l'échelle des autres échelons territoriaux. Cette croissance peut trouver une justification dans :

- la proximité directe avec les grands bassins d'emploi (LUXEMBOURG, SILLON MOSELLAN),
- la présence d'un bon réseau de voies de communication renforçant cette proximité, accès A30 via RD 156, gare ferroviaire.

Le territoire communal s'étend sur 7,59 km2 ou 7,59 ha.

OCCUPATION DES SOLS

En 2012, le territoire d'AUDUN-LE-ROMAN est dominé par des espaces agricoles qui couvrent 57 %.

SURFACE TOTALE	SURFACES AGRICOLES (CULTURES ET PRAIRIES Y COMPRIS VOIES DE COMMUNICATION, VOIES D' EAU)	SURFACE FORESTIERE	SURFACE ARTIFICIELLE ZONE URBAINE
759,8 ha	503,7 ha 66,5 %	150,1 ha 19,8 %	106 ha 13 %

CARTE DU TERRITOIRE

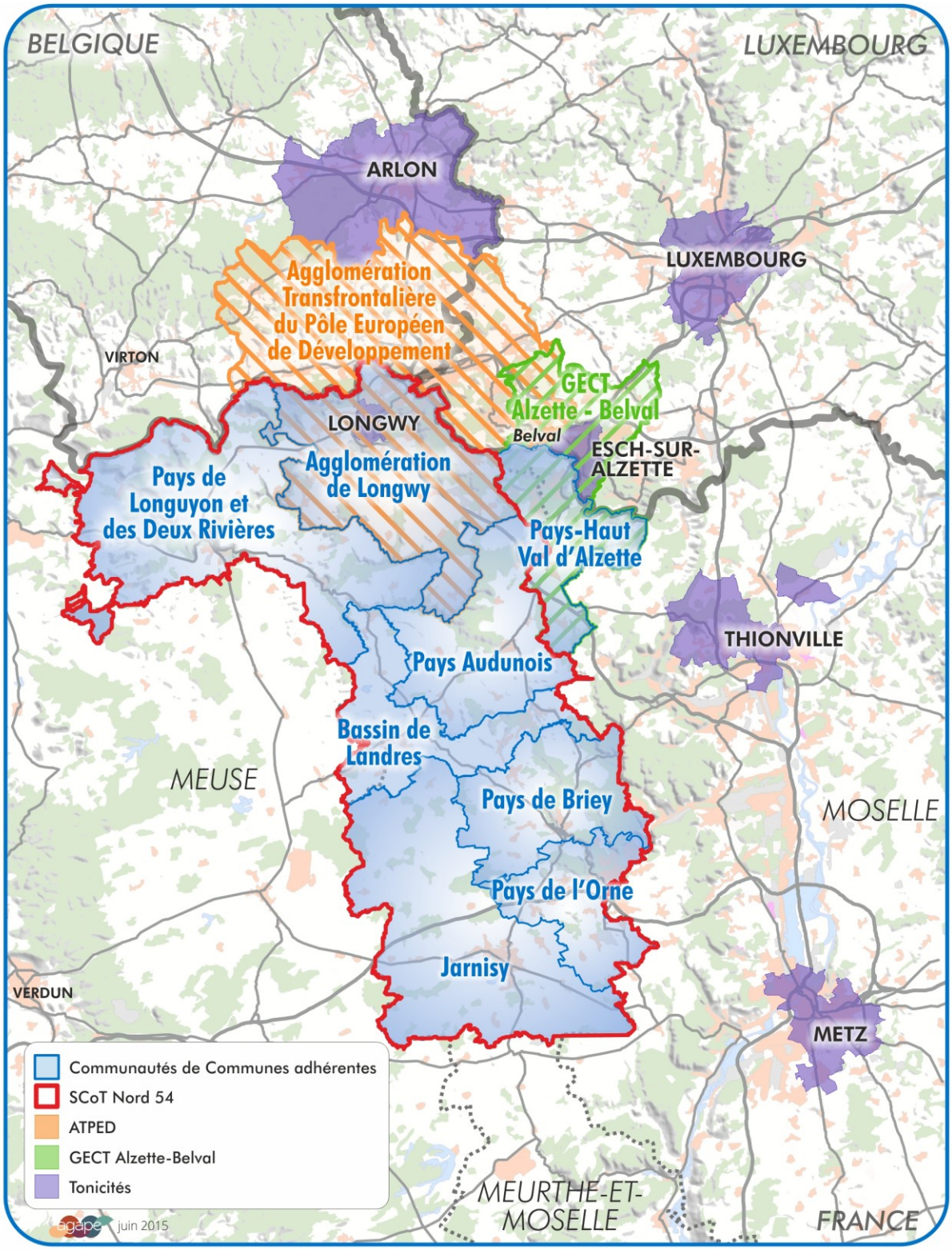

RAPPORT D'ENQUETE

1) GENERALITES

11) Essence et finalités du projet

Par délibération en date du 22 juin 2006, la commune d'AUDUN-LE-ROMAN a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols « P.O.S. » et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. ». L'évolution de la règlementation, la volonté de maitriser son développement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ont conduit les élus à décider de réviser leur document d'urbanisme.

Le P.O.S. a été approuvé le 24 septembre 1991. Il a fait l'objet de six modifications et il ne correspond plus aux exigences des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, loi S.R.U., ni aux exigences du Grenelle II et de la loi ALUR et aux exigences actuelles d'aménagement de la commune.

L'élaboration du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. a été arrêtée par la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2016.

111) Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD

Le P.A.D.D. est la clé de voute du P.L.U. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent respecter les orientations du P.A.D.D. et le règlement doit être en cohérence également avec ce document :

- renforcer et conforter le développement économique endogène valorisant les atouts du territoire,
- conforter l'image et la cadre de vie du territoire,
- améliorer les déplacements et revoir le stationnement,
- trouver un juste équilibre entre le développement agricole et la préservation de la qualité de l'environnement et paysagère du territoire communal,
- densifier le tissu urbain et limiter l'étalement urbain,
- diversifier l'offre en logement et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- renforcer le niveau d'équipement de la commune,
- permettre l'utilisation d'énergie renouvelable, les rénovations énergétiques, la construction de bâtiments à énergie positive,
- préserver les trames bleu et verte.

Le boisement de la commune représente une surface de 150,1 ha, soit 20 % de la surface totale.

La municipalité profite également de la révision du document d'urbanisme pour se mettre en compatibilité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial Nord « S.C.O.T. Nord » de la Meurthe-et-Moselle approuvé par le comité syndical le 11 juin 2015.

Ces orientations sont présentées en annexe I.1 Zone 1AU et Zone UX.

Le code de l'urbanisme définit que le plan local d'urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation « O.A.P. ».

Le P.L.U. de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN définit cinq O.A.P. Celles-ci traduisent les objectifs fixés par le P.A.D.D. et sont compatibles avec les objectifs fixés par le S.C.O.T. Nord Meurthe-et-Moselle.

Ces cinq O.A.P. sont décrites ci-dessous :

Orientations d'aménagement et de programmation n°2 : aménagement d'une zone d'urbanisation future 1AU au lieu-dit « LA VIGNE »

Les enjeux qui concernent l'aménagement de ce nouveau quartier sont multiples :

- occuper les trois dents creuses identifiées dans le diagnostic (page 93, parties espace n° 15 et n° 24),
- assurer la transition entre deux secteurs urbains, le centre ville au Nord et la zone de lotissement au Sud,
- offrir à la population un habitat mixte tout en densifiant le secteur,
- assurer les liaisons avec les quartiers voisins en favorisant des modes alternatifs à la voiture.

Orientations d'aménagement et de programmation n° 2 : zone d'activité du triage

Cette zone située au Sud-Ouest du tissu urbain couvre 5 ha. Déjà, une grande partie est occupée par des activités. Cette zone est classée en zone UX.

Les enjeux d'aménagement de cette zone porte principalement sur la qualité urbaine et son insertion environnementale.

Orientations d'aménagement et de programmation sur les entrées de ville

La commune est concernée par 5 entrées de ville depuis Beuvillers, Serrouville, Malavillers, Fontoy et Briey.

Les O.A.P. n° 3 entrée de ville depuis Serrouville, O.A.P. n°4 entrée de ville depuis Malavillers, O.A.P. n° 5 entrée de ville depuis Fontoy et Briey ont pour enjeu d'améliorer la sécurité et l'aménagement des espaces publics et la qualité perçue du paysage d'entrée de ville.

112) Réalités économiques et sociales d'aujourd'hui

AUDUN-LE-ROMAN compte 2449 habitants selon les dernières données INSEE de 2011 pour un ban communal de 7,59 km2 ou 7,59 ha soit une densité de 323 habitants au km2, ou 7,59 hab par ha.

En 2011, 1148 logements ont été recensés. L'évolution du parc de logements est principalement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales qui a augmenté de 200 unités (+24 %) depuis 1999. Les résidences principales représentent 89 % du parc total de logements. En 2011, la taille moyenne des ménages est 2,39 personnes.

Trois exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et 18 agriculteurs viennent exploiter les terres sur le ban communal (Annexe I.2).

Au-delà de l'activité agricole, la commune concentre un tiers de l'établissement de la CCPA soit 147 établissements répartis ainsi :

- 112 établissements dans le tertiaire soit 76 %,
- 14 établissements dans le secteur industriel soit 9,5 %,
- 21 exploitations agricoles.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le syndicat intercommunal des eaux d'AUDUN-LE-ROMAN qui regroupe 8 communes. Les ressources en eau sont constituées par la source du lavoir, la source de la station et le puits du syndicat, tous trois situés sur le territoire de la commune de FILLIERES. Ces eaux sont traitées à l'usine de FILLIERES. Le ban communal d'AUDUN-LE-ROMAN n'est, actuellement, pas concerné par des périmètres de captage d'eau potable.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome « S.D.A. ». Les affluents sont traités à la station d'épuration municipale de 2500 équivalent habitants situés à l'ouest de la partie agglomérée, à proximité de la forêt communale. Cette STEP ne fonctionne qu'à 50 %. Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune fait réaliser les études nécessaires à la définition du zonage d'assainissement. A ce jour, 17 maisons ne sont pas raccordées au réseau existant.

113) La consommation de l'espace

Occupation du sol	Surface en ha		Evolution 2004-2012	
	2004	2012	ABSOLU	%
Zone habitat équipement	51,7	59,1	7,4	14,3
Zones industrielles, commerciales ou hangars agricoles	6,2	8,4	2,2	35,7
Réseau routier et ferroviaire	37	38,1	1,1	3,1
Décharges	0,1	0	-0,1	-100
Chantiers	4,5	0,1	-4,4	-98,7
Espaces verts urbains	3,3	3,4	0,1	1,8
Equipements sportifs et de loisirs	5	5	0	0
Terres cultivées	435,8	428,8	-7,1	-1,6
Forêts	147,4	150,1	2,7	1,8
Végétation arbustive ou herbacée	67,7	65,9	-1,8	-2,6
Espaces sans végétation	0,8	0,7	-0,1	-1,5
Cours Voies et plans d'eau	0,3	0,3	0	0
TOTAL	759,8	759,8	0	0

114) Projet d'évolution du zonage

EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU POS ET DU PROJET DU PLU

POS ACTUEL		PROJET DE REVISION DU PLU	
ZONES URBAINES			
UA	15,3	UA	14,6
dont Uaj	0,6		
UB	89,0	Ub	82,2
dont UBa	6,2	dont UBa + BBag	2
dont UBb	0,3	UBb	5,9
dont UBj		UBc	1,4
		UBd	0,8
UX	8,6	UX	5
UY	36,6		
TOTAL	149,5	TOTAL	101,8
ZONES A URBANISER			
1NA	9		
dont 1NAc	1,4	1 AU	1,6
2NA dont 2 NAx	17,8	2AU	1,6
TOTAL	26,9	TOTAL	3.2
ZONES NATURELLES			
2ND	452,9		
dont 2NDa	6	A	446,8
1ND	130,4	N	207,8
		dont Nc	1,6
		Nf	38,1
		Nj	21,2
		Nb	6,4
TOTAL	583,3	TOTAL	654,6
TOTAL GENERAL	759,6	TOTAL GENERAL	759,6

L'évolution du zonage, suite à la transformation du POS en PLU, montre :
- une diminution des zones urbaines de près de 48 ha, soit 32 %,
- une diminution des zones à urbaniser de près de 24 ha, soit 88 %.

Au total, les espaces affectés à la zone agricole restent stables (près de 447 ha) et les espaces à vocation naturelle et forestière N augmentent de 9 ha, soit 7,2 %.

115) Le nombre de logements prévus, densité et surface UB

Le SCOT envisage une croissance démographique (+0,56 % du taux de croissance annuel moyen supérieur à la tendance des dix dernières années : +0,4 %).

AUDUN-LE-ROMAN fait partie des 13 pôles d'équilibre pour lesquels le SCOT envisage une croissance globale de 6300 habitants à l'horizon 2035.

Le besoin défini par le SCOT pour le territoire de la communauté de communes du pays audunois porte sur 865 logements à l'horizon 2035.

La déclinaison des objectifs de production pour AUDUN-LE-ROMAN, seul pôle d'équilibre de la CCPA, prévoit 215 logements dont 45 à l'horizon 2021. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,39 en 2011. Par extrapolation, on peut envisager une augmentation de 520 personnes, objectif 2025.

Il a été identifié et recensé trente huit dents creuses en zone urbaine qui représentent une superficie de 8,26 ha dont 2,7 ha en zone d'activité classée UX dans le POS (voir annexe I.3). Les dents creuses en zone urbaine (hors zone d'activité) représentent 5,56 ha soit un potentiel d'environ 140 logements.

La répartition de l'ensemble du parc de logements sur la commune fait apparaître un véritable enjeu en matière de performance énergétique en 2011. 41 % de logements ont été construits avant 1946.

La municipalité souhaite limiter le délaissement du parc ancien existant au profit du logement neuf. Il est dénombré 123 logements vacants, soit 10,7 % de l'ensemble des logements de la commune. Tout en laissant une vacance de 7 % permettant d'assurer un turn-over, la commune vise un potentiel de 43 logements à réhabilitation.

Par ailleurs, ces logements sont situés pour la plupart dans des zones à densifier, proximité gare centre ville, 30 à 33 habitants par hectare.

Les objectifs de la commune est de poursuivre l'accroissement démographique pour atteindre environ 2800 habitants en 2027.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La commune respecte le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT Nord Meurthe-et-Moselle. Après analyse, elle possède les capacités d'accueil qu'elle s'est fixée, de plus de 300 habitants en 2027 en revitalisant ses quartiers gare et centre ville par une réhabilitation des logements vacants. Cette hypothèse permet de conforter la mixité du parc de logement en veillant que les opérations futures proposent un parc de logements diversifié adapté à la composition des familles.

Cette capacité d'accueil est aussi possible par la création de logements au sein des dents creuses recensées qui représentent un potentiel de 140 logements. Ces hypothèses permettent d'éviter l'étalement urbain qui nécessite la réalisation de servitudes publiques.

Le rapport de présentation doit comporter un tableau de zonage du PLU. Ce modèle de tableau est décrit dans la fiche de proposition, fiche de présentation du PLU élaborée par le C.D.C.E.A. (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles). Cette fiche doit être insérée dans le dossier porté à connaissance du public.

TABLEAU DE ZONAGE DU PLU

ZONAGE	SUPERFICIE EN HA	% BAN COMMUNAL
U		
1AU		
2AU		
A		
Nj		
N		

Ce tableau de présentation de zonage est une synthèse clarifiant la répartition des superficies des zones et un complément de l'évolution du zonage présenté page 158 du rapport de présentation.

116) Contraintes écologiques

La commune d'AUDUN-LE-ROMAN n'est pas située :
- à proximité d'une zone Natura 2000,
- d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau.

Les enjeux environnementaux de la commune sont constitués essentiellement par la présence de ZNIEFF de type 2 « VALLEE DE LA CHIERS ET DE LA CRUSNES » ainsi que l'espace naturel sensible « VALLONS FORESTIERS DE SERROUVILLE ET FILLIERES (CRUSNES) ». Ce projet de PLU est conforme aux préconisations du SCOT Nord Meurthe-et-Moselle. Il limite la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant la construction en dents creuses et la réhabilitation de logements vacants.

Conformément à l'arrêté DREAL-54 PLUI15PL37 du 31 août 2015 (voir annexe I.4), la révision du PLU de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le développement urbain raisonné et maitrisé de la commune s'établit sur une protection importante des zones naturelles (N, Nj, Nf, Nc, éléments remarquables du paysage).

Le projet intègre un classement de la majorité des éléments constituant la trame verte (haies, etc…) et respecte la préservation de l'intégralité de la trame bleue (étang du Gué, zones humides).

12) Encadrement juridique

La transformation du POS en PLU a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2006 complétée par une délibération en date du 19 décembre 2012 complétant les objectifs poursuivis et qui précisent les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Le maire a arrêté le projet de révision du POS en PLU lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2016 (annexe I.5). L'enquête est organisée en application des dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme qui se réfère au chapitre III du titre II du 1er code de l'environnement L123-3 à L123-20 et du chapitre III de la partie réglementaire du même code R123-1 à R123-27 et de :
- l'ordonnance n° E16000072/54 du 12 mai 2016 du Président du Tribunal Administratif de NANCY portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et suppléant (Annexe I.6),
- l'arrêté municipal n° 30-2016 du 1 juin 2016 de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN stipulant les modalités du déroulement de l'enquête publique (Annexe I.7).

13) Etude orientée du cadre de l'enquête publique

Les éléments principaux du rapport de présentation, complétés par les avis des P.P.A. consultés DDT54 et CG54, permettent de bien cerner les enjeux du développement raisonné de cette commune du bassin Nord de la Meurthe-et-Moselle appelé communément Pays Haut

14) Concertation préalable

La concertation préalable de la révision du POS en PLU, en application de l'article L300-2, a été réalisée en plusieurs étapes :

- diffusion de l'information aux habitants par plusieurs publications d'un avis dans le bulletin municipal « LE PETIT JOURNAL » édité à 1200 exemplaires (octobre 2006, mai 2015, septembre 2015, novembre 2015, décembre 2015,
- ouverture d'un registre d'observations mis à disposition du public pendant un mois à compter du 19 décembre 2012. La présence de ce registre a fait l'objet d'un affichage en mairie et annoncé dans le bulletin municipal de décembre 2012,
- deux réunions publiques programmées le 8 septembre 2015 et le 30 novembre 2015. A ces deux réunions publiques seulement 11 personnes ont participé à ces réunions publiques qui ont suscité très peu de débat (nuisance sonore due au trafic routier, vacance de logements).

Une réunion avec les agriculteurs exploitants de la commune a été organisée le 26 mai 2015 en présence de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de l'Agence d'Urbanisme et Développement Durable A.G.A.P.E. en charge de la révision du POS en PLU. Trois agriculteurs sont venus assister à la réunion.

Ce projet de révision du POS en PLU a suscité très peu d'intérêt auprès de la population (aucune remarque sur le registre d'observations).

Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal, en date du 26 janvier 2016, relatif à ce bilan et à l'arrêt du projet de révision, est fourni en annexe I.5.

Toutes les remarques et suggestions ont été prises en compte.

Une information relative à ce projet de révision a été publiée dans le Républicain Lorrain du 28 novembre 2015 informant la population d'une réunion publique.

15) Avis des personnes publiques associées consultées

suite à la diffusion en février 2016 du dossier projet de révision arrêté en date du 28 janvier 2016 (voir tableau ci-dessous)

SYNTHESE DES REPONSES APRES ETUDE DU DOSSIER PROJET REVISION POS EN PLU APPLICATION ARTICLE L123-9 CODE DE L'URBANISME

DESIGNATION DES SERVICES	DATE DE RECEPTION AVIS	SYNTHESE DES AVIS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	17 février 2016	Pas de remarque particulière
Président du Conseil Régional	Lettre du 15 février 2016	Sans réponse
Directeur Départemental des Territoires Service Aménagement Durable, Urbanisme Risques	25 avril 2016	Dans la zone N, le rapport de présentation (page 178) ainsi que le règlement (page 57) du projet fixent à 150 m2 la surface du plancher des constructions autorisées. Cette surface importante ne correspond pas à la vocation naturelle des zones N

		(article R151-24 du code de l'urbanisme. Il est demandé d'inscrire dans ce zonage des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (S.T.E.C.A.L.) ou dans le règlement de préciser pour ces secteurs des dispositions restrictives. Il est demandé de quantifier l'objectif à atteindre en nombre de logements dans la zone 1AU et la capacité d'accueil du projet EHPAD, maison de santé. Des précisions sur les surfaces dévolues à chaque destination doivent clarifier le projet communal. Définir dans le dossier de présentation les limites du centre ville et y appliquer la majoration de densité des logements au minimum supérieure à 20 %, soit 30 logements par hectare. Ces conditions sont prescrites par le SCOT Nord. La zone humide présente au sud du ban communal au lieu-dit « Les Grandes Friches » classée actuellement en zone agricole doit être classée en zone N en y interdisant toute forme d'urbanisation à l'exception : -des constructions et installations nécessaires à la gestion de ces espaces ou à l'activité agricole et forestière, seulement s'ils ne compromettent pas la fonctionnalité de ces espaces, -de projets d'intérêt général lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de tels espaces de par leur nature et/ou de leur fonction et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace. Le rapport de présentation doit être complété sur ce sujet ainsi que la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) approuvé le 20 novembre 2015. -pour la cohérence interne du PLU (page 158) et de l'OAP n°5 (page10) l'entrée de ville au lieu dit « sur la route de Briey » classé en zone UB sans protection particulière, il est proposé de la classer en Nj en application de l'article L151-9 du code de l'urbanisme sur les éléments remarquables du paysage,

		-la partie Sud de la zone Nj au lieu dit « sur la route de Verdun » ainsi que la zone Nj au lieu dit « chemin de Serrouville » mériteraient un classement en zone agricole ou N afin de mieux correspondre à l'occupation du sol observée, -de manière générale des prescriptions plus précises sur l'aspect extérieur (art 11) des constructions autorisées en zone N devraient être proposées afin de favoriser l'intégration paysagère dans ces secteurs à caractère naturel.
Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	28 avril 2016	**Concernant le zonage** Il est demandé de modifier les limites de la zone NJ située au lieu dit « sur la rue Jean Jaurès ». En effet, la parcelle cadastrée ZB 27 est occupée par une extension des bâtiments d'une exploitation agricole en activité (cf plan joint). Il convient de réaliser cette parcelle en zone UA. **Concernant le règlement** En zone A, l'article UA 2 autorise les extensions des constructions agricoles existantes. Il est demandé de le compléter en autorisant les extensions et les transformations des bâtiments agricoles ainsi que les annexes techniques. En zone A, l'article A2 alinéa 4 autorise les installations productives d'électricité à partir d'énergie renouvelable (notamment les éoliennes et les dispositifs techniques liés à de telles installations. Cette rédaction pourrait permettre l'implantation de parcs photovoltaïques au sol en zone agricole A. Or, nous vous informons que nous sommes défavorables à l'implantation de telles installations sur les terres agricoles ou ayant un potentiel à le devenir. Aussi, il convient de modifier la rédaction de cet alinéa en autorisant les installations productives d'électricité à partir d'énergie renouvelable à partir des éoliennes ainsi que des dispositifs liés à de telles installations.

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	4 mai 2016	La route départementale RD156B est également classée Route à Grande Circulation (R.G.C.). Il est donc nécessaire de la mentionner dans les paragraphes correspondants page 36 et page 155 du rapport de présentation. Conformément à l'article R123-9 du code de l'urbanisme encore en vigueur dans les PLU initiés antérieurement au 01/01/2016, les « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communication » sont référencées dans l'article 16 et non l'article 15 du règlement. Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a réalisé un schéma directeur d'accessibilité (Sd'AP) approuvé le 23/09/2015. Ce schéma prévoit des actions visant à faciliter l'utilisation du réseau de transport départemental (TED) par les personnes à mobilité réduite notamment en programmant l'aménagement des arrêts dits prioritaires. Sur AUDUN-LE-ROMAN, les deux arrêts dénommés EGLISE et celui dénommé GARE ont ainsi été identifiés. En application du décret du 15 janvier 2007 sur l'aménagement de la voirie et des espaces publics (alinéa12), les prescriptions minimales à respecter sont les suivantes : -pente inférieure à 5 %, -emprise au sol permettant les 1,50 m « page 23 rampe déployée » (utilisateurs de fauteuils roulants), -marquage au sol permettant d'identifier aux personnes malvoyantes et aux personnes à fauteuil roulant l'emplacement des portes d'accès pour leur montée dans l'autocar.
Direction Départementale du Territoire Avis du CDPENAF Service Agriculture Forêt Chasse Unité Foncier Filières	11 mai 2016	En complément de l'avis, la commission relate la proposition de la Chambre d'Agriculture : -modifier les limites de la zone Nj du secteur (reclassement de la parcelle ZB27 en zone UA).
Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Moselle	3 juin 2016	Avis favorable

16) Conclusion partielle

Tous les avis des PPA sont favorables. Les remarques citées ci-dessus sont toutes non restrictives. A ce jour, le Président de la Région Lorraine, le Président de la Communauté de Commune des Pays Audunois et le Président des Syndicats Mixtes des Transports du bassin de BRIEY n'ont pas répondu à la lettre de la mairie éditée le 15 février 2016.

Le développement démographique à l'orientation du PADD devant résulter d'un développement économique endogène me paraît correctement défini. L'hypothèse retenue et conforme au SCOT est convenable. Elle permet de lutter contre le mitage et densifier les zones pavillonnaires.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21) Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision d'ordonnance n° E16000072/54 du 12 mai 2016 (annexe I.6) par le Président du Tribunal Administratif de NANCY. J'ai accepté cette mission occasionnelle du service public, au regard :

- ma disponibilité dans la période considérée,
- ma totale indépendance par rapport au maître d'ouvrage et son projet de révision du POS en PLU (cf L123-5),
- l'arrêté municipal n° 30-2016 en date du 1 juin 2016 (annexe I.7).

22) Composition du dossier de mise à l'enquête
Article R 123-08 du code de l'environnement

Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R123-08 et des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R123-08 du Code de l'Environnement.

Il comprend les pièces suivantes :

I) PROCEDURE D'ENQUETE (non fournie lors de ma première visite du jeudi 26 mai 2016)

A) Fiche de procédure
B) Note de présentation

II) PIECES DU PROJET DE REVISION DU POS EN PLU

A) Rapport de présentation
B) Projet d'Aménagement et de Développement Durable
C) Orientation d'aménagement et de programmation
D) Plan de zonage : plan au 1/2000
plan au 1/5000
E/ Règlement
E bis/ Règlement : - cahier de recommandation sur les plantations
- liste des éléments bâtis à préserver

F/ Annexes sanitaires
-Note technique sur les réseaux d'eau, d'assainissement et sur le système d'élimination des déchets,
-Plan au 1/2000 du réseau d'eau potable,
-Plan au 1/2500 du réseau d'assainissement.
G/ Liste des emplacements réservés
H/Servitudes d'utilité publique
-Liste des servitudes d'utilité publique,
-Plan au 1/5000 des servitudes d'utilité publique.
I/ Annexes
-Arrêté préfectoral du 13 août 2013 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau départemental et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures,
-Cartographie des secteurs situés au voisinage des voies bruyantes,
-Périmètre de droit de péremption urbain.

Suite à ma demande et en application de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, le public a pu disposer également des pièces suivantes :

I/ Procédure d'enquête A et B,
J/ L'arrêté n° 30-2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 1 juin 2016,
K/ L'ordonnance n° E/16000072/54 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant les commissaires titulaire et suppléant du 12 mai 2016,
L/ L'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal n° 1/2016 arrêt du PLU et bilan de concertation du 27 janvier 2016,
M/ Arrêté DREAL 54 PLU 15 PL du 31 août 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme,
N/ Avis du CMA du 17 février 2016,
O/ Avis du Préfet de Meurthe-et-Moselle DDT 54 Service Aménagement Durable Urbanisme Risques du 25 avril 2016,
P/ Avis de la Chambre d'Agriculture 54 du 28 avril 2016,
Q/ Avis du Conseil Départemental 54 du 4 mai 2016 et du 17 mai 2016,
R/ Avis du CDPENAF du 11 mai 2016,
S/ Avis du Syndicat Mixte du SCOT 54 du 31 mai 2016.

23) Durée de l'enquête publique

L'arrêté municipal de mise à l'enquête du mercredi 1 juin 2016 fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique prévue du vendredi 1 juillet 2016 au lundi 1 août 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN.

24) Mesures de publicité

241) Annonces légales

JOURNAL	1ER AVIS	2eme AVIS	PERIODICITE	DIFFUSION
Républicain Lorrain	Mercredi 8 juin 2016	Samedi 2 juillet 2016	Quotidienne	Régionale
L'Est Republicain	Jeudi 9 juin 2016	Mardi 5 juillet 2016	Quotidienne	Régionale

L'extrait de ces publications fait l'objet de l'annexe II.1 jointe.

Les délais fixés par les termes de l'article 12 du décret 85-453 du 23 avril 1985 pour application du chapitre I.II.III du Code de l'Environnement ont été scrupuleusement respectés.

242) Affichage de l'avis d'enquête

Par le certificat en date de 1 août 2016, Monsieur le Maire d'AUDUN-LE-ROMAN certifie l'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique, du mercredi 15 juin 2016 au 1ER août 2016 inclus, à neuf points d'affichage dont les emplacements publics, lieux de passage, écoles, commerces, médecins (annexe II.2).

J'ai vérifié et constaté l'affichage aux dix points à l'occasion de chacune de mes trois permanences.

243) Mise à disposition du dossier et registre d'enquête

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'AUDUN-LE-ROMAN :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier de révision du POS en PLU, lors de ces 32 jours consécutifs pendant 136 heures et permanences comprises.

244) Publicité extra-légale

Le maire d'AUDUN-LE-ROMAN a informé, à plusieurs reprises, les habitants de sa commune sur le projet de révision du POS en PLU par plusieurs publications sur le bulletin municipal « Le Petit Journal » en octobre 2006, mai 2015, septembre 2015, novembre 2015 et décembre 2015. Ce petit journal est édité à 1200 exemplaires.

Annonce légale concernant la délibération du projet de révision du POS en PLU conformément à l'article R 123-24 parue dans le Républicain Lorrain le 28 novembre 2015.

Le maire a organisé deux réunions publiques le 8 septembre 2015 et le 30 novembre 2015.

Il a convié les agriculteurs exploitants de la commune à une réunion le 26 mai 2015 en présence de la Chambre d'Agriculture.

L'enquête publique a été annoncée par deux fois dans le Petit Journal, parution de juin 2016 et parution de juillet 2016.

245) Participation du public par voie électronique

En application de L123-13, R123-9-12 et R123-13, il a été donné la possibilité au public de participer à cette enquête par voie électronique. Cette éventualité a été précisée dans l'arrêté 30-2016 du 1 juin 2016.

25) Modalités de déroulement de l'enquête

251) Actions et contacts divers

Le mercredi 18 mai 2016, réception de l'ordonnance signé le jeudi 12 mai 2016 par le Président rapporteur du Tribunal Administratif, me désignant comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur BECONCINI Alain d'AUBOUE comme commissaire enquêteur suppléant.

Le jeudi 26 mai 2016, premier entretien avec le Maire d'AUDUN-LE-ROMAN en présence de son assistant. L'entretien avec Monsieur THIRY René, maire d'AUDUN-LE-ROMAN, s'est déroulé de 10h30 à 12h10. Récupération d'un dossier papier et un CD. J'ai demandé un deuxième CD pour le suppléant.

Cette première visite a permis :

- au Maire de présenter dans ses plus grandes lignes, le projet ainsi que son environnement historique, objectifs et difficultés constatées ou attendues,
- rappeler les délais impartis pour la publicité légale,
- fournir un modèle d'arrêté municipal au maire,
- récupérer les avis des PPA et autres services consultés,
- obtenir des extraits des délibérations des conseils municipaux dans lesquels ce projet a été débattu ou arrêté,
- bilan de la concertation préalable avec le public,
- articles des bulletins municipaux relatant ce projet de révision.

252) Visite des lieux

La visite de la commune m'a permis de situer les lieux d'urbanisation future, de localiser les exploitations agricoles, de visualiser la localisation des dents creuses.

Les limites du ban communal et la station d'épuration m'ont été présentées.

Lors de cette première visite, Monsieur le Maire et moi-même avons retenu le calendrier de l'enquête, planifier les journées de permanences. J'ai demandé de visiter la salle de réception du public.

253) Les permanences

J'ai assuré trois permanences :
- le vendredi 1 juillet 2016 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 23 juillet 2016 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 1 août 2016 de 14h00 à17h00.

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du conseil municipal.

En dehors des permanences, le dossier et le registre d'enquête restaient accessibles au public, aux heures d'ouverture de la mairie.

26) Clôture de l'enquête

Le lundi 1 août 2016, à la fin de la troisième permanence, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté. Ce registre ne comporte quatre annotations.

A l'issue de cette permanence, je me suis entretenu avec Monsieur THIRY René, maire d'AUDUN-LE-ROMAN, porteur du projet. Cet entretien est réalisé conformément à l'article R123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 entré en vigueur le 1 juin 2012. Cet entretien fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse.

27) Après enquête

Le lundi 8 août 2016, j'ai transmis, par mail, à la mairie d'AUDUN-LE-ROMAN, le procès-verbal de synthèse et clôture d'enquête. J'ai demandé au maire de le contresigner et de me le retourner par le même moyen. Ce procès-verbal fait l'objet de l'annexe II.3.
Ce procès-verbal, contresigné par Monsieur THIRY René et visé par moi-même, a été transmis par courrier postal le lundi 8 août 2016.

Le samedi 20 août 2016, 12 jours après l'envoi du procès-verbal de synthèse des observations (annexe II.3), j'ai reçu le mémoire réponse reprenant les termes évoqués au procès-verbal.
Ce mémoire fait l'objet de l'annexe II,4.

PROCES-VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE ET BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Type d'observation	Nombre	Identification
Observation écrite le samedi 23 juillet 2016	1	Monsieur KAUFFMANN Pierre
Observation écrite le samedi 23 juillet 2016	1	Madame LEFEVRE S. fille de Monsieur LEFEVRE Robert
Observation écrite le lundi 1 août 2016	2	Mr et Mme SCHILZ C. Mr STEMPIEN Jean Sylvestre

Le 1 septembre 2016 à 14 heures, j'ai remis à Monsieur THIRY René, le registre d'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions.

28) Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, avec la mise à disposition d'un dossier règlementaire en mairie d'AUDUN-LE-ROMAN, consultable lors des heures d'ouverture. Ce dossier a été complété, suite à mes demandes, de la note de présentation non technique, avis PPA etc… Ce dossier de révision du POS en PLU a été mis en ligne, pour l'essentiel, à partir du mardi 8 juin 2016, soit une quinzaine de jours avant le début de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la transparence selon les prévisions annoncées et conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Sa consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance.

Monsieur THIRY René et Monsieur KAUFFMANN Jean assistant ont fait preuve d'une grande disponibilité et se sont attachés à faciliter la mission du commissaire enquêteur. Les différentes demandes formulées par le commissaire enquêteur ont été solutionnées dans les meilleurs délais et dans un climat cordial et respectueux.

Le contact avec le public a été, malheureusement, limité à 6 (six) visites.

Aucun incident mineur est à relater.

29) Réunion publique

Ni la municipalité, ni la population n'ont formulé de demande de réunion auprès du commissaire enquêteur qui n'a pas estimé nécessaire d'y recourir.

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

31) Bilan quantitatif des observations du public

Voir tableau ci-dessus paragraphe **27 (PROCES-VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE ET BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC).**

Cette enquête se caractérise par une faible participation du public que ce soit pendant ou en dehors des permanences, Quatre personnes ont porté des observations sur le « registre d'enquête publique ». Aucune personne a adressé au commissaire enquêteur, oralement, ou par écrit ou par voie électronique, un avis favorable ou défavorable au projet, ni formulé une objection ou observation particulière.

32) Analyse qualitative de l'observation inscrite au registre, commentaire et avis du commissaire enquêteur

<u>Annotation de Monsieur KAUFFMANN Pierre</u> :
La commune pourrait-elle faire basculer les parcelles 318 et 276 dans le domaine public ?
Cette demande est formulée pour accéder, via un chemin privé, à des parcelles dont je suis propriétaire (les parcelles 315, 319 et 324).

Extrait du mémoire réponse du maître d'ouvrage :
Cette requête ne relève pas du P.L.U. Cependant, cette question recevra une réponse de la part de la commune.

Avis du commissaire enquêteur :
Neuf parcelles de cette enclave, située à 50 m du centre bourg, sont des parcelles du domaine privé. L'entretien des parcelles 318 et 276 qui permettent l'accès aux bâtiments construits, est de la responsabilité des différents propriétaires. Elles ne peuvent dépendre du domaine public. La commune peut identifier les propriétaires des différentes parcelles.

Annotation de Monsieur LEFEVRE Robert :
La parcelle 000AD30 possède une petite partie constructible. Serait-il possible de rendre la moitié de cette parcelle constructible car elle propose déjà un accès existant ?
De plus, les réseaux existent déjà grâce à la parcelle accolée (094). Deux gros avantages non négligeables qui peuvent rendre cette parcelle constructible à moindre coût.

Extrait du mémoire réponse de maître d'ouvrage :
Cette requête ne fait l'objet d'aucun commentaire du maître d'ouvrage.

Avis du commissaire enquêteur :
La parcelle 000AD30 dont Monsieur LEFEVRE Robert est propriétaire, est classée en zone agricole, à la fois, dans l'ancien P.O.S. et dans le projet du P.L.U. Cette parcelle est située à proximité de l'exploitation agricole de Monsieur THIERY. Le règlement sanitaire départemental R.S.D. s'applique pour cette exploitation. Il induit un périmètre d'inconstructibilité de 50 m. Cette limite est représentée page 23 du dossier présentation. Elle couvre plus du 2/3 de la parcelle 30 (annexe I,2). A l'est de cette parcelle, une zone Nj étendue sur neuf parcelles est prévue au P.L.U. Le maintien en zone agricole respecte les critères du Grenelle II et de la loi ALUR (lutter contre l'artificialisation). Son maintien en zone A permet de respecter les objectifs retenus au P.A.D.D. et à l'O.A.P. C'est pourquoi, il n'est pas souhaitable d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles.

Annotation de Monsieur et Madame SCHILZ :
Prise en compte de la révision du P.O.S. en P.L.U., favorable pour la maison de santé et la mise en place de zone Nj, la réduction de parcelle constructible 39 ha à 3,2 ha est intéressante.

Extrait du mémoire réponse du maître d'ouvrage :
Aucun commentaire formulé par le maire d'AUDUN-LE-ROMAN.

Avis du commissaire enquêteur :
Ce couple souhaitait s'informer sur les évolutions induites par ce projet. Ils sont favorables à la construction d'une maison de santé. Par ailleurs, ils ont constaté que les trois zones à urbaniser dans les futurs proche et lointain, se limitent à 3,2 hectares au lieu des 24 hectares prévus dans l'ancien P.O.S.
Cette démarche pour le bien de la communauté et non privative est à souligner.

Annotation de Monsieur STEMPIEN Jean Sylvestre :
Je pense que le flux de circulation routière très important que subit AUDUN-LE-ROMAN justifierait une limitation de vitesse de 40 km/h dans toute la ville. Tout près d'ici, à KNUTANGE, cette mesure a été adoptée, il y a plus de 10 ans, avec un flux beaucoup moins important. Cela aiderait à sécuriser les habitants dans leurs déplacements dans la commune, surtout les personnes âgées et les enfants.

Il faut bien admettre qu'il n'y aura jamais de contournement routier d'AUDUN-LE-ROMAN. En plus, elle pourrait avoir une incidence sur la qualité de l'air et apporter un attrait supplémentaire à chaque parcelle de la commune.

Extrait du mémoire réponse du maître d'ouvrage :
Cette requête ne relève pas du P.L.U. Cependant, cette demande recevra une réponse de la part de la commune.

Avis du commissaire enquêteur :
Cette personne soulève le problème de la sécurité des piétons dans la commune. Ce point n'est pas traité dans ce projet de révision du P.O.S. en P.L.U. La commune est, il me semble, très sensible à la sécurisation des déplacements de ses résidents. Le 1 juillet 2016, de gros travaux ont été engagés pour sécuriser le trajet emprunté par les enfants pour rejoindre la maison de l'enfance qui regroupe la crèche, le relais parents assistant maternel et l'accueil des enfants au périscolaire. Dans cette même zone, les élus du C.C.P.A. étudient la création d'un pôle santé qui serait attenant à la future maison de retraite envisagée par la commune. Ces travaux actuels et futurs pour sécuriser les déplacements intergénérationnels répondent en partie à la suggestion de Monsieur STEMPIEN.

Lors de ma première permanence, une personne est venue vérifier que sa parcelle n° 123 située rue Solen est toujours en zone constructible. Elle est en zone UB.
Le samedi 23 juillet 2016, jour de ma deuxième permanence, Monsieur BALDO a constaté que les parcelles AB106, AB107, AB498, AB502, AB564 et AB567 dont il est propriétaire, sont situées en zone UB.
Ce même jour, Monsieur LEFEVRE Robert est venu relire la requête écrite sur le registre d'enquête, le vendredi 29 juillet 2016 à 9h30 par sa fille S. LEFEVRE. Il n'a pas souhaité y apporter des modifications.

33) Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur sujets et thèmes spécifiques

331) Bilan de concertation et informations des habitants (article L300-2 du code d'urbanisme)

Les mesures de publicité légales et extralégales (presse locale « Le Petit Journal » et voie électronique) ont été réalisées. Ainsi, le maire a précisé et rappelé les objectifs de cette enquête dans sept éditions du petit journal, journal municipal édité à plus de 1200 exemplaires.
Le maire a organisé deux réunions publiques. Il a convié les agriculteurs qui exploitent le ban communal à une présentation du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. en présence de représentants de la chambre d'agriculture et de personnel de l'AGAPE (bureau d'études).

332) Commentaire du commissaire enquêteur sur le bilan de concertation

Tous ces efforts entrepris de communication n'ont pas fait l'objet d'écrit à la fois sur le registre de concertation ni sur le site internet dédié à cette enquête publique.

Les réponses formulées par le maire respectent le Grenelle II et la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain S.R.U. du 13 décembre 2000 modifiée le 2 juillet 2003. Il ne peut être donné suite à ces demandes particulières qui sollicitent d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles ou zones naturelles.

Ce projet de P.L.U. de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN est un document de planification qui aborde une réflexion exhaustive sur l'ensemble des thèmes environnementaux et leurs interactions.

Cette réflexion aborde différents aspects :

- l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau au vu des enjeux de la santé humaine,
- l'économie de l'espace par la promotion de formes urbaines plus denses et moins consommatrices,
- la protection des paysages emblématiques chère à la population. La commune s'inscrit dans un paysage fortement rural marqué par des champs cultivés tout autour du ban communal et un espace forestier à l'ouest du bourg,
- la prise en compte des corridors écologiques du nord au sud identifiés dans le SCOT Nord qui permet de contribuer à la protection de la biodiversité. L'entretien de l'étang du Gué a été réalisé en juillet 2016,
- la promotion des énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques),
- la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement (phénomène survenu en 1993) et du gonflement d'argile,
- la reconquête des friches industrielles (le secteur du triage).

Lors de la visite des lieux, Monsieur THIRY m'a permis de visualiser les zones Nj qui sont réparties sur la périphérie de la commune. La création de ces zones contribue à la fois à préserver les espaces jardins et vergers existants et à maintenir la biodiversité et la préservation de la zone verte.

J'ai constaté que, dans la zone Nj, localisée au quartier dénommé CHAMP-GIGA situé au sud de la commune, sur une des parcelles de cette zone Nj, une maison était construite. Après étude, il s'avère que cette parcelle 000AI258 a fait l'objet d'une construction en 2014. Il est donc, plus judicieux, de laisser en zone UB les quatre parcelles 160, 220, 258 et 259 qui composent cette zone Nj.

4) CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU P.O.S.
ET SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des renseignements obtenus auprès des personnes qualifiées et de ma réflexion personnelle. Le déroulement de l'enquête et mes observations sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

41) Observations, commentaire et avis du commissaire enquêteur

411) Avis sur le dossier

4111) Avis sur la forme

Le dossier est suffisamment explicite pour comprendre l'objet de cette enquête et les enjeux de la commune. Il est bien documenté par des photos ou des extraits de plan divers donc très compréhensible pour les administrés.

Cependant, j'ai remarqué quelques anomalies :

- toutes les pièces qui composent ce dossier s'intitulent « Projet de Révision du P.L.U. L'intitulé exact est « Le projet de révision du P.O.S. en plan local d'urbanisme »,
- quatre exploitations sont citées mais uniquement trois sont localisées sur le ban communal,
- des précisions doivent être apportées sur le graphique des salariés du secteur agricole,
- utiliser la même unité de surface, l'hectare me semble être le plus usité.

4112) Avis sur le fond

A la lecture du rapport de présentation non technique du P.A.D.D. et du rapport de présentation, le lecteur peut être satisfait de retrouver l'esprit des dispositions de la loi d'engagement pour l'environnement du Grenelle II, le respect des objectifs du S.C.O.T. Meurthe-et-Moselle Nord.

Parmi les objectifs retenus par la commune, trois objectifs répondent à ces critères :

- éviter l'étalement urbain,
- utiliser les nombreuses dents creuses,
- remettre sur le marché des logements vacants.

Les futures zones d'urbanisation ont été définies au sein du bourg dans la continuité des zones bâties existantes, de sorte à donner une forme plus compacte du bourg.

La protection des vergers est à mettre en cohérence avec le fonctionnement des zones Nj, Nf et Ni. Il s'agit de limiter la constructibilité et d'encadrer les abris de jardin pour limiter le mitage. Le P.L.U. gère la construction et non pas l'occupation des sols. Ainsi, une zone A ne remet pas en cause les vergers existants.

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets « Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 (JO du 19 juin 2016) ». Ce document de planification unique fusionne les trois schémas territoriaux de gestion des déchets. Un décret de la loi N.O.T.R. « Nouvelle Organisation Territoriale » vient de préciser le contenu, les modalités d'application et le suivi de ce nouveau plan régional dont l'approbation doit, en principe, intervenir en fin 2017. L'article 4.5 du règlement Zone UB doit être modifié en conséquence :
« Pour toutes opérations de plusieurs logements desservis par une même entrée, un local de collecte des ordures ménagères y compris la collecte sélective doit être aménagé dans le bâtiment ou à proximité du domaine public. *Ces collectes doivent respecter le document de planification unique : le plan régional de prévention et de gestion des déchets.*

4113) Analyse du mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de la clôture d'enquête

<u>Observations des P.P.A.</u>

Dans le dossier présentation, le paragraphe E développe le volet transport. Les déplacements des personnes résidant dans la commune se font presque, exclusivement, en voiture environ 85 %.

Dans le Plan Climat Energie du bassin de BRIEY P.C.E.T., le déplacement des personnes en véhicule est le deuxième facteur d'émission de CO2, voir graphique page 109.

La C.C.P.A. fait partie intégrante du ST2B qui regroupe cinq intercommunautés de communes du pays de BRIEY. Un schéma local de transports organise et optimise la mobilité sur le territoire. Le ST2B intervient sur le périmètre de son territoire de mobilité R.T.M. Il est un complément du T.E.D.

Le reclassement d'une partie de la parcelle 2B27 est retenu par la commune conformément à l'avis de la chambre d'agriculture et du C.D.P.E.N.A.F.

Pour les autres suggestions, la commune adoptera, après décision du conseil municipal, celles qui sont le plus pertinentes.

L'amélioration de la défense incendie est traitée au paragraphe 3 des risques où il y est précisé que la défense incendie de certains secteurs doit être améliorée.

Ma demande faite auprès du S.D.I.S.54 le 24 juillet 2016 avait, comme objectif, de connaître l'efficacité du D.E.C.I. Il a été estimé, par le responsable du Pays Haut du S.D.I.S. à 87,5%. Sa réponse fait l'objet de l'annexe II.7. Ce volet, pour ma part, doit être abordé car il n'est pas convenable d'étudier la création de nouvelle zone à urbaniser si le D.E.C.I. est non opérationnel ou si son efficacité ne permet de lutter correctement contre les risques d'incendie.

Extrait de la réponse du S.D.I.S. :

« Les effets induits par ces risques sur la population et les biens de l'environnement nécessitent leur prise en compte dans la révision du Plan Local d'Urbanisme »

Les travaux actuels de renforcement de la D.C.E.I. sont issus d'un travail étroit de collaboration entre la mairie et le S.D.I.S.

L'avis du maître d'ouvrage relatif aux requêtes portées sur le registre d'enquête est fourni au paragraphe 32 du présent rapport.

5) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune critique n'a été formulée sur l'organisation de l'enquête publique. Le maire et son assistant ont fait preuve d'une démarche tout à fait transparente à l' égard du commissaire enquêteur. Ils ont prêté leur concours sans restriction et ainsi favorisé le bon déroulement de l'enquête.

Les prescriptions légales et réglementaires, se rapportant à la composition du dossier, à son accès par le public et à l'information de celui-ci, ont été scrupuleusement respectées.

La population qui a eu tout loisir de s'informer et de prendre connaissance du projet, à l'occasion des trois permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures d'ouverture de la mairie, a manifesté peu d'intérêt pour cet exercice de démocratie participative.

Le commissaire enquêteur titulaire, désigné, Monsieur LOUIS Alain :

- Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,
- Vu le registre d'enquête,
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête,

- Vu le mémoire réponse du maître d'ouvrage,
- Vu le rapport d'enquête figurant ci-dessus,

émet un avis favorable, en tenant compte des recommandations listées ci-dessous :

- les observations formulées par les P.P.A., objet du paragraphe 15 reprises par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de clôture (annexe II.3), soient prises en compte,
- les observations formulées par le commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête et la conclusion rédigée par lui-même, soient analysées et acceptées,
- l'effort entrepris par le commune pour améliorer la D.E.C.I. soit poursuivi. Le prochain contrôle triennal du S.D.I.S. prévu en 2017 devra en attester,
- du maintien en Zone UB des parcelles 160, 220, AI 258 et 259 du quartier dénommé CHAMP-GIGA,
- du reclassement en Zone UA de la parcelle ZB 27

pour les raisons indiquées ci-dessus,

- une approche réaliste de l'économie générale du projet,
- la volonté d'éviter tout étalement urbain en densifiant l'existant,
- un projet qui respecte les directives des textes réglementaires rappelées dans l'arrêté municipal,
- un respect du Grenelle II, du S.C.O.T. Nord, de la loi N.O.T.R. et ALUR,
- une parfaite prise en compte de la biodiversité.

A JARNY, le

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

LOUIS Alain

6) LISTE DES PIECES ANNEXEES

ANNEXE I.1 : O.A.P. Zone 1AU Centre ville « LA VIGNE » et Zone 1UX « TRIAGE » (2 feuilles)

ANNEXE I.2 : Localisation implantations agricoles

ANNEXE I.3 : Localisation des 38 dents creuses

ANNEXE I.4 : Arrêté DREAL décision d'examen cas par cas

ANNEXE I.5 : Arrêt du projet révision POS en PLU séance du 27 janvier 2016 et bilan de concertation

ANNEXE I.6 : Ordonnance E1600004 du T.A. de NANCY du 12 mai 2016

ANNEXE I.7 : Arrêté 30-2016 de la commune d'AUDUN-LE-ROMAN

ANNEXE II.1 : Parutions Républicain Lorrain et Est Républicain

ANNEXE II.2 : Certificat d'affichage en date du 1ER août 2016

ANNEXE II.3 : Procès verbal de synthèse des observations clôture d'enquête

ANNEXE II.4 : Mémoire réponse

ANNEXE II.5 : Bilan anomalies mineures

ANNEXE II.6 : Différents types de zonage

ANNEXE II.7 : Réponse du S.D.I.S. 54

7) DEPLACEMENTS

DATES	BIEN FONDE	DUREE DE LA VISITE	OBSERVATIONS
Jeudi 26 mai 2016	Premier entretien avec Monsieur le maire et visite des lieux	1H40	Présence de Monsieur Jean KAUFFMANN assistant du maire
Vendredi 1 juillet 2016	Première permanence	3H00	1 seul visiteur
23/07/16	Deuxième permanence	3H00	2 visiteurs
Lundi 1er août 2016	Troisième permanence	3H00	3 visiteurs
Jeudi 1er septembre 2016	Remise du rapport	1H00	